

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
 Nom du produit : Security Check Paint Marker  
 Synonymes : Security Check Paint Marker - Black, Blue, Green, Red, White, Yellow, Orange, Purple

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Utilisation de la substance/mélange : Marquage.

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Restrictions d'emploi : Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

LA-CO Industries Europe S.A.S.

Parc Industriel de la Plaine de

l'Ain - Allée des Combes.

01150.BLYES.France.

Phone: +33 (0)4 74 46 23 23

Fax: +33 (0)4 74 46 23 29

E-mail: info@eu.laco.com

Web: http://www.markal.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'urgence : 24-hour emergency: CHEMTREC- U.S. : 1-800-424-9300 International: +1-703-527-3887

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Flam. Liq. 3 H226

STOT SE 3 H336

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**2.2. Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Composants dangereux

: Butyl acetate

Mentions de danger (CLP)

: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.  
 H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (CLP)

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
 P240 - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
 P241 - Utiliser du matériel antidéflagrant.  
 P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
 P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
 P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .  
 P304+P340 - En cas d'inhalation: Transporter la personne à l'air frais et garder confortablement respirer.

# Security Check Paint Marker

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser d'autres agents que l'eau pour l'extinction.  
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
P405 - Garder sous clef.  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Toxicité aiguë inconnue (CLP: Classification, étiquetage, emballage.) - FDS

: le mélange contient 1.02% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Oral)  
le mélange contient 1.02% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Cutané)  
le mélange contient 1.02% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Inhalation (Poussières/brouillards))

### 2.3. Autres dangers

PBT: pas encore évalué

vPvB: pas encore évalué

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Remarques

: Seuls les composants présentant un danger pour la santé et qui sont présents à des teneurs supérieures aux seuils applicables et/ou aux valeurs limites d'exposition sont indiquées.

Les concentrations exactes sont considérées comme un secret industriel et ne sont pas précisées.

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Butyl acetate	(N° CAS) 123-86-4 (N° CE) 204-658-1 (N° Index) 607-025-00-1	25 - 55	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
calcium carbonate	(N° CAS) 471-34-1 (N° CE) 207-439-9	30 - 40	Non classé
titanium dioxide	(N° CAS) 13463-67-7 (N° CE) 236-675-5	0 - 7	Non classé
Silicon dioxide (cristobalite)	(N° CAS) 14808-60-7 (N° CE) 238-878-4	0.5 - 1.5	Carc. 1A, H350i
Carbon black	(N° CAS) 1333-86-4 (N° CE) 215-609-9	< 1	Carc. 2, H351
L'oxyde de magnésium	(N° CAS) 1309-48-4 (N° CE) 215-171-9	0 - 0.7	Non classé
Benzaldehyde	(N° CAS) 100-52-7 (N° CE) 202-860-4 (N° Index) 605-012-00-5	< 0.5	Acute Tox. 4 (Oral), H302
2-methoxy-1-methylethyl acetate	(N° CAS) 108-65-6 (N° CE) 203-603-9 (N° Index) 607-195-00-7	0 - 0.5	Flam. Liq. 3, H226
Aluminum oxide	(N° CAS) 1344-28-1 (N° CE) 215-691-6	< 0.1	Non classé
Xylene (Note C)	(N° CAS) 1330-20-7 (N° CE) 215-535-7 (N° Index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-32	< 0.1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Irrit. 2, H315
D-Limonène;(R)-p-Mentha-1,8-dien (D-Limonen);d-Limoneno;D-Limoneeni;d-Limonen (Note C)	(N° CAS) 5989-27-5 (N° CE) 227-813-5 (N° Index) 601-029-00-7	< 0.1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Iron oxide red	(N° CAS) 1309-37-1 (N° CE) 215-168-2	< 0.1	Aquatic Chronic 2, H411

# Security Check Paint Marker

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

1-Butanol	(N° CAS) 71-36-3 (N° CE) 200-751-6 (N° Index) 603-004-00-6	< 0.1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336
éthylbenzène	(N° CAS) 100-41-4 (N° CE) 202-849-4 (N° Index) 601-023-00-4 (N° REACH) 01-2119489370-35	< 0.1	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
2-methoxypropyl acetate	(N° CAS) 70657-70-4 (N° CE) 274-724-2 (N° Index) 607-251-00-0	< 0.1	Flam. Liq. 3, H226 Repr. 1B, H360D STOT SE 3, H335

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
Premiers soins après contact oculaire	: En cas de contact, rincer immédiatement les yeux à grande eau.
Premiers soins après ingestion	: Consulter un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer somnolence ou vertiges. L'inhalation de vapeurs peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.
Agents d'extinction non appropriés	: Aucun connu.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs inflammables. La combustion produit des fumées irritantes, toxiques et nocives.
Danger d'explosion	: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie	: Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. EN469.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards.
-------------------	---

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Grandes quantités : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.
Procédures d'urgence	: Évacuer la zone.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Grandes quantités : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés, Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.
Procédures d'urgence	: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Aérer la zone.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

# Security Check Paint Marker

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Ne pas laisser de petites fuites ou pertes s'accumuler sur les surfaces de marche.

Procédés de nettoyage

: Absorber et / ou contenir le déversement avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié. Après la reprise, rincez la zone avec de l'eau. Nettoyer la surface à fond pour enlever la contamination résiduelle.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Section 13: informations sur l'élimination. Section 7: la manipulation. Section 8: équipement de protection individuelle.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

: Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Mesures d'hygiène

: Se laver les mains immédiatement après chaque manipulation du produit, et systématiquement avant de quitter l'atelier. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Produits incompatibles

: Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

Matières incompatibles

: Sources de chaleur. Rayons directs du soleil.

Chaleur et sources d'ignition

: Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.

Interdictions de stockage en commun

: Matières incompatibles.

Lieu de stockage

: Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Tenir hors de portée des enfants.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Marquage.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Butyl acetate (123-86-4)

UE	Nom local	n-butyl acetate
France	Nom local	Acétate de n-butyle
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	710 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	150 ppm
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	940 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	200 ppm
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

#### Carbon black (1333-86-4)

France	Nom local	Noir de carbone
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	3.5 mg/m <sup>3</sup>
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

#### 2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)

France	Note (FR)	Peau
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

#### Silicon dioxide (cristobalite) (14808-60-7)

UE	Nom local	Silica cristalline (Quartz)
----	-----------	-----------------------------

# Security Check Paint Marker

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Silicon dioxide (cristobalite) (14808-60-7)		
UE	Notes	SCOEL Recommendations (2003)
UE	Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
France	Nom local	Quartz (Silices cristallines)
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	0.1 mg/m <sup>3</sup>
France	Note (FR)	(poussières alvéolaires de quartz)
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

Iron oxide red (1309-37-1)		
France	Nom local	Trioxyde de difer
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (oxyde rouge synthétique) 5 mg/m <sup>3</sup> (trioxyde de di-,fumées)
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

Aluminum oxide (1344-28-1)		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
France	Note (FR)	(respirable aerosol)
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

calcium carbonate (471-34-1)		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
France	Note (FR)	inhalable aerosol
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

Xylene (1330-20-7)		
UE	Nom local	Xylene, mixed isomers, pure
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	221 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	442 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
UE	Notes	Skin
France	Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	221 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	442 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	100 ppm
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

éthylbenzène (100-41-4)		
UE	Nom local	Ethylbenzene
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	442 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	100 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	884 mg/m <sup>3</sup>

# Security Check Paint Marker

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

éthylbenzène (100-41-4)		
UE	IOELV STEL (ppm)	200 ppm
UE	Notes	Skin
France	Nom local	Ethylbenzène
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	88.4 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	20 ppm
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	442 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	100 ppm
France	Note (FR)	Peau
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

1-Butanol (71-36-3)		
UE	Nom local	n-Butyl alcohol
France	Nom local	Alcool n-butylique
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	150 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	50 ppm
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

titanium dioxide (13463-67-7)		
UE	Nom local	Titanium dioxide
France	Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
France	Note (FR)	inhalable aerosol
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Protection des mains:

Aucune sous utilisation normale.

#### Protection oculaire:

Aucune en utilisation normale

#### Protection des voies respiratoires:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Porter un masque adéquat. EN 12083

#### Contrôle de l'exposition du consommateur:

Tenir hors de portée des enfants.

#### Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Marqueur solide contenant de la peinture liquide coloré.
Couleur	: Variable.
Odeur	: Solvant.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible

# Security Check Paint Marker

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Point de congélation	: 21 - 55 °C
Point d'ébullition	: > 35 °C
Point d'éclair	: 27.5 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Liquide et vapeurs inflammables.
Pression de vapeur	: < 110 kPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: insoluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: 1.2 vol %
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: 7.5 vol %
<b>9.2. Autres informations</b>	
Teneur en COV	: ≈ 50 %

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

#### 10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse ne se produira pas.

#### 10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Surchauffe. Rayons directs du soleil. Chaleur. Etincelles.

#### 10.5. Matières incompatibles

Bases fortes. Oxydants forts. Acides forts.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz inflammables. La combustion produit des fumées irritantes, toxiques et nocives.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

#### Butyl acetate (123-86-4)

DL50 orale rat	10760 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 14112 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 21 mg/l/4h

#### Benzaldehyde (100-52-7)

DL50 orale rat	1430 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

#### D-Limonène;(R)-p-Mentha-1,8-dien (D-Limonen);d-Limoneno;D-Limoneeni;d-Limonen (5989-27-5)

DL50 orale rat	> 4400 mg/kg
DL50 orale	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

#### Carbon black (1333-86-4)

DL50 orale rat	> 8000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4.6 mg/m <sup>3</sup> 4 h

# Security Check Paint Marker

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

<b>2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)</b>	
DL50 orale rat	8532 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	4345 ppm 6 h

<b>2-methoxypropyl acetate (70657-70-4)</b>	
CL50 inhalation rat (ppm)	2700 ppm 6 h

<b>L'oxyde de magnésium (1309-48-4)</b>	
DL50 orale rat	3870 - 3990 mg/kg

<b>Iron oxide red (1309-37-1)</b>	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg
DL50 cutanée rat	5500 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	5.05 mg/l/4h

<b>Aluminum oxide (1344-28-1)</b>	
DL50 orale rat	> 15900 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	7.6 mg/l/4h

<b>calcium carbonate (471-34-1)</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 3 mg/l/4h

<b>Xylene (1330-20-7)</b>	
DL50 orale rat	> 3500 mg/kg

<b>éthylbenzène (100-41-4)</b>	
DL50 orale rat	3500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	17.8 ml/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	< 1500 ppm

<b>titanium dioxide (13463-67-7)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 6.82 mg/l/4h

Toxicité aiguë inconnue (CLP: Classification, étiquetage, emballage.) - FDS

: le mélange contient 1.02% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Oral)  
le mélange contient 1.02% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Cutané)  
le mélange contient 1.02% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Inhalation (Poussières/brouillards))

Corrosion cutanée/irritation cutanée

: Non classé

Indications complémentaires

: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

: Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

: Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales

: Non classé

Cancérogénicité

: Non classé.

<b>D-Limonène;(R)-p-Mentha-1,8-dien (D-Limonen);d-Limoneno;D-Limoneeni;d-Limonen (5989-27-5)</b>	
Groupe IARC	3 - Non classable

# Security Check Paint Marker

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

<b>Carbon black (1333-86-4)</b>	
Groupe IARC	2B - Cancérogène possible pour l'humain, Inhalation de poussière.

<b>Silicon dioxide (cristobalite) (14808-60-7)</b>	
Groupe IARC	1 - Carcinogenic to humans

<b>Iron oxide red (1309-37-1)</b>	
Groupe IARC	3 - Non classable

<b>Xylene (1330-20-7)</b>	
Groupe IARC	3 - Non classable

<b>éthylbenzène (100-41-4)</b>	
Groupe IARC	2B - Cancérogène possible pour l'humain

<b>titanium dioxide (13463-67-7)</b>	
Groupe IARC	2B - Cancérogène possible pour l'humain

<b>titanium dioxide (13463-67-7)</b>	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	5 mg/kg de poids corporel rat

Toxicité pour la reproduction : Non classé

<b>D-Limonène;(R)-p-Mentha-1,8-dien (D-Limonen);d-Limoneno;D-Limoneeni;d-Limonen (5989-27-5)</b>	
LOAEL (animal/mâle, F0/P)	500 (500 - 600) mg/kg
LOAEL (animal/femelle, F0/P)	500 (500 - 600) mg/kg

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

<b>Benzaldehyde (100-52-7)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	400 mg/kg de poids corporel/jour

<b>D-Limonène;(R)-p-Mentha-1,8-dien (D-Limonen);d-Limoneno;D-Limoneeni;d-Limonen (5989-27-5)</b>	
NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours)	825 mg/kg de poids corporel
NOAEL (subaigu, oral, animal/femelle, 28 jours)	1650 mg/kg de poids corporel
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	500 (100 - 600) mg/kg de poids corporel
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	500 (100 - 600) mg/kg de poids corporel

Danger par aspiration : Non classé

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Il n'y a pas de données écotoxicologiques connues pour ce produit.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

<b>D-Limonène;(R)-p-Mentha-1,8-dien (D-Limonen);d-Limoneno;D-Limoneeni;d-Limonen (5989-27-5)</b>	
CL50 poisson 1	< 1 mg/l Pimephales promelas
CE50 Daphnie 1	< 1 mg/l

<b>2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)</b>	
CL50 poisson 1	100 - 180 mg/l

# Security Check Paint Marker

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

CE50 Daphnie 1	> 500 mg/l 48 h
ErC50 (algues)	> 1000 mg/l

L'oxyde de magnésium (1309-48-4)	
CL50 poisson 1	1355 mg/l
CE50 Daphnie 1	190 mg/l

Iron oxide red (1309-37-1)	
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l

Aluminum oxide (1344-28-1)	
CE50 Daphnie 1	1470 mg/l
NOEC (aigu)	50 mg/l

calcium carbonate (471-34-1)	
CL50 poisson 1	> 100 % v/v, 96 h
CE50 Daphnie 1	> 100 % v/v, 48 h

éthylbenzène (100-41-4)	
CL50 poisson 1	5.1 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	7.7 mg/l
NOEC (aigu)	3.3 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Security Check Paint Marker	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

D-Limonène;(R)-p-Mentha-1,8-dien (D-Limonen);d-Limoneno;D-Limoneeni;d-Limonen (5989-27-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

Carbon black (1333-86-4)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	89 % 10 d

éthylbenzène (100-41-4)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Security Check Paint Marker	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

D-Limonène;(R)-p-Mentha-1,8-dien (D-Limonen);d-Limoneno;D-Limoneeni;d-Limonen (5989-27-5)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	1022 estimated
Log Kow	4.38
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation.

2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)	
Log Pow	0.43

# Security Check Paint Marker

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Xylene (1330-20-7)	
BCF poissons 1	1.3 mg/l
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.

éthylbenzène (100-41-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Security Check Paint Marker	
Ecologie - sol	Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Security Check Paint Marker	
PBT: pas encore évalué	
vPvB: pas encore évalué	

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets	: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Indications complémentaires	: Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: Pour l'élimination au sein de la CE, le code approprié selon le catalogue européen des déchets (EWC) devrait être utilisé. 20 01 27* - peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses
Code HP	: HP3 - "Inflammable": — déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C; — déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air. — déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement. — déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa; — déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses; — autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables. HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: Non applicable
N° ONU (IMDG)	: Non applicable
N° ONU (IATA)	: UN 1263
N° ONU (ADN)	: Non applicable
N° ONU (RID)	: Non applicable

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non réglementé au sens de la section 2.2.3.1.5 du code ADR
Nom d'expédition (IMDG)	: Non réglementé au sens de la section 2.3.2.5 du code IMDG
Désignation officielle de transport (IATA)	: PEINTURE
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non réglementé au sens de la section 2.2.3.1.5.1 du code ADN
Désignation officielle de transport (RID)	: Non réglementé au sens de la section 2.2.3.1.5 du code RID
Description document de transport (IATA)	: UN 1263 PEINTURE, 3, III

# Security Check Paint Marker

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3

Étiquettes de danger (IATA) : 3



#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : III

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

#### Transport maritime

Aucune donnée disponible

#### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10L

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 355

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 60L

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 366

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A72, A192

Code ERG (IATA) : 3L

#### Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

#### Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

# Security Check Paint Marker

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Contains no substance subject to REGULATION (EU) No 649/2012 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 4 July 2012 concerning the export and import of hazardous chemicals.

Substance(s) are not subject to Regulation (EC) No 850/2004 of the European Parliament and of the Council of 29 April 2004 on persistent organic pollutants and amending Directive 79/117/EEC.

Teneur en COV : ≈ 50 %

### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indications de changement:

Classification.

### Abréviations et acronymes:

	ATE: estimation de toxicité aiguë
	CAS (Chemical Abstracts Service) number.
	CLP: Classification, étiquetage, emballage.
	CE50: concentration environnementale associée à une réponse de 50% de la population d'essai.
	GHS: Système général harmonisé (de classification et d'étiquetage des produits chimiques).
	LD50: Dose létale pour 50% de la population d'essai
	OSHA: Occupational Safety & Health Administration
	PBT: substances persistantes, bioaccumulables, toxiques
	TWA: Poids moyen
	TSCA: Toxic Substances Control Act

Sources des données : ESIS (European chemical Substances Information System; accessed at: <http://esis.jrc.ec.europa.eu/index.php?PGM=cla>. European Chemicals Agency (ECHA) C&L Inventory database. Accessed at <http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/cl-inventory-database>. Krister Forsberg and S.Z. Mansdorf, "Quick Selection Guide to Chemical Protective Clothing", Fifth Edition. National Fire Protection Association. Fire Protection Guide to Hazardous Materials; 10th edition. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 1A	Cancérogénité (inhalation) Catégorie 1A
Carc. 2	Cancérogénité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3

# Security Check Paint Marker

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H350i	Peut provoquer le cancer par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Flam. Liq. 3	H226	D'après les données d'essais
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul

**SDS Prepared by:** The Redstone Group  
6077 Frantz Rd.  
Suite 206  
Dublin, OH USA 43016  
+1.614.923.7472  
[www.redstonegrp.com](http://www.redstonegrp.com)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*